



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 4882

Texte de la question

M. Jean-Guy Branger attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le discours qu'il a prononcé, le 28 mai dernier, lors du 6e salon Infirmier européen, et sur son intention de créer « une structure professionnelle nationale proche des structures ordinaires classiques ». Différentes organisations infirmières sont, a priori, favorables à la mise en place d'une telle structure, à condition que celle-ci se fasse dans la plus grande clarté, et qu'un comité des sages soit nommé afin de : conseiller l'ensemble des organisations professionnelles sur la nécessité d'une telle structure ; définir son champ de compétence, qui ne saurait être restreint aux seuls aspects disciplinaires, mais étendu à l'ensemble de l'exercice professionnel ; soumettre ce projet, à l'issue de son élaboration, à chaque infirmière, car l'obligation d'affiliation résultant du caractère para-ordinal de cette structure ne saurait être approuvée par uniquement quelques initiés. Enfin, elles ne souhaiteraient pas que cette structure régisse l'ensemble des professions paramédicales. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre, lors de la création d'une telle structure.

Texte de la réponse

Les services du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville étudient actuellement l'opportunité de mettre en place, pour les professions paramédicales qui n'en disposent pas, une instance susceptible de veiller au respect de leurs règles professionnelles. En ce qui concerne la profession infirmière, le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, en accord avec le ministre délégué à la santé, a chargé Mme Brigitte Garbi, infirmière, chargée de mission auprès du directeur général de la santé, de procéder sur ce point à une large consultation de l'ensemble des syndicats et groupements représentatifs de la profession.

Données clés

Auteur : [M. Branger Jean-Guy](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4882

Rubrique : Infirmiers et infirmières

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2403

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3360